

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HOERDT

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 28 MARS 2023 A 18 HEURES

Date de la convocation : 17 mars 2023 – transmise par voie électronique

Membres présents : 10

Membres excusés : 7

Membres absents : 0

Sous la présidence de Madame Nadia STOLL, Vice-Présidente,

Membres présents :

Pour le Conseil Municipal :

Mesdames Caroline MAECHLING, Christiane WOLFHUGEL, Caroline OFFERLE, Mélanie LALLEMAND, Sylvia ECKERT.

Monsieur Mathieu TAESCH.

Pour les personnes extérieures :

Mesdames Christine KLEINMANN, Béatrice DERLAND.

Monsieur Antoine JUND.

Membre absent excusé :

Mesdames Christiane SAEMANN, Andrée FRITZ, , Martine PIRON, Catherine MISCHLER
Messieurs Denis RIEDINGER, Charles BRANDT, Pedro TORREJON

* * * * *

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du PV du 19 octobre 2022.
- 3) Approbation du PV du 5 décembre 2022.
- 4) Convention avec le CCAS de Bischwiller.
- 5) Tarif du portage de repas.
- 6) Acquisition de gastrobox.
- 7) Compte administratif 2022.
- 8) Affectation de résultat 2022.
- 9) Compte de gestion 2022.
- 10) Débat d'orientations budgétaires 2023.
- 11) Divers.

Monsieur le Président étant empêché, Madame la Vice-Présidente Nadia STOLL souhaite la bienvenue à l'assemblée et déclare la séance ouverte à 18h.

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Béatrice DERLAND est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4/ CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BISCHWILLER

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver la conclusion de la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller concernant la fourniture de colis alimentaires par l'épicerie sociale pour les habitants de Hoerd.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion de la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

5/ TARIF DU PORTAGE DE REPAS

Il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de se prononcer sur le tarif des repas à appliquer à compter du 1^{er} avril 2023.

Les repas sont actuellement facturés par la société prestataire (Alsacienne de restauration) à 6,183 € HT, soit 6,523 € TTC.

Le Centre Communal d'Action Sociale facture, pour sa part, actuellement, les repas à hauteur de 7,20 € TTC.

Le prestataire a fait part de l'augmentation du prix du repas à 6,408 € HT, soit à hauteur de 6,760 € TTC correspondant à une augmentation de 3,64 %.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'augmenter le prix unitaire du repas à 7,50 € à compter du 1^{er} avril 2023.

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

6/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion du receveur municipal est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière du Centre Communal d'Action Sociale.

Il comprend trois parties :

- la première partie se rapporte à l'exécution du budget,
- la seconde partie se rapporte à la situation de la comptabilité générale,
- la troisième partie se rapporte quant à elle à la situation des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte de gestion 2022 qui reproduit par classes et par comptes les dépenses et les recettes de la Commune.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2022,

CONSIDERANT que le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal concorde avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour 2022, les écritures étant identiques au compte administratif 2022,

PRECISE que le compte de gestion du receveur municipal n'appelle ni observation ni réserve.

Adopté à l'unanimité.

7/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les principales dépenses et recettes du compte administratif 2022 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	101 895,94 €
dépenses	86 183,81 €
EXCEDENT	15 712,13 €

Section d'investissement

recettes	22 680,84 €
dépenses	5 184,12 €
EXCEDENT	19 882,04 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU les articles L 2121-14 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration doit se prononcer avant le 30 juin de l'année 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

après en avoir délibéré,

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

recettes	101 895,94 €
dépenses	86 183,81 €
EXCEDENT	15 712,13 €

Section d'investissement

recettes	22 680,84 €
dépenses	5 184,12 €
EXCEDENT	19 882,04 €

Adopté à l'unanimité.

8/ AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le compte administratif 2022 présente les résultats cumulés suivants :

résultat de fonctionnement :	15 712,13 €
résultat d'investissement :	19 882,04 €

Il est par conséquent proposé d'affecter :

15 712,13 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2023,
19 882,04 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2023,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994,

CONSIDERANT qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :
- soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

15 712,13 € au compte 002 en section de fonctionnement au budget 2023,
19 882,24 € au compte 001 en section d'investissement au budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

9/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel, mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations définies qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires permet au Centre Communal d'Action Sociale de faire le point :

- sur ses ressources,
- sur l'utilisation des crédits,
- sur les projets et les priorités,
- sur le programme prévisionnel.

Par conséquent, le débat d'orientations budgétaires permet :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget,
- d'être informé sur l'évolution de la situation financière du Centre Communal d'Action Sociale,
- à chaque membres de s'exprimer.

Madame la Vice-Présidente donne quelques explications sur le contexte de ces dernières années et les dépenses qui ont été engagées en 2022.

Les seniors ont bénéficié d'une sortie en septembre à Kaysersberg au musée du vignoble et des vins d'Alsace, d'un repas au restaurant au Parc des Cigognes et du transport pour un montant de 8 248 €.

La fête de Noël a accueilli 380 participants et 213 colis ont été distribués aux seniors dont 53 colis ont été distribués à la maison de retraite « La Solidarité ».

Madame la Vice-Présidente indique que la fête de Noël 2023 sera organisée à Weyersheim en raison des travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension des équipements sportifs du centre culturel de Hoerd

Un déplacement en bus sera organisé pour la circonstance.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale sont favorables à la reconduction de la sortie d'automne et de l'organisation de la fête de Noël.

Les dépenses relatives à la fête de Noël des séniors sont donc les suivantes :

- 2022 : 19 653,67 €
- 2021 : 16 720,00 € - colis de Noël
- 2020 : 0 €
- 2019 : 17 786,27 €

De même, Madame la Vice-Présidente indique que les dépenses pour la sortie sont :

- 2022 : 8 248,00 €
- 2021 : 15 623,00 € - Kirrwiller
- 2020 : 0 €
- 2019 : 5 557,20 €

Il est à noter que les dernières années, les dépenses relatives aux sorties « seniors » du mois de septembre ont considérablement baissées depuis que le CCAS ne fait plus appel à un voyageur pour leur organisation.

Concernant le versement des subventions aux orphelins, les montants sont les suivants :

- 2022 : 600,00 €
- 2021 : 400,00 €
- 2020 : 400,00 €
- 2019 : 340,00€

Il n'y pas a eu d'attribution de logements aidés.

Pour ce qui concerne les dossiers APA, ont été recensés :

- 2022 : 14 dossiers
- 2021 : 14 dossiers dont 2 refus
- 2020 : 16 dossiers dont 1 refus
- 2019 : 13 dossiers dont 2 refus

Concernant le portage de repas assumé par le Centre Communal d'Action Sociale, ont été livrés :

- 2022 : 6 721 repas
- 2021 : 6 068 repas
- 2020 : 5 423 repas
- 2019 : 5 618 repas

Le nombre de familles bénéficiant de l'épicerie sociale de Bischwiller est de :

- 2022 : 10 familles, 23 personnes dont 10 enfants
- 2021 : 8 familles

Les aides à la personne risquent d'augmenter dans les années à venir du fait de l'arrivée à Hoerdts de familles ne disposant pas de revenus ou de faibles revenus. Ces aides seront accordées par la commune sur demande des services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace.

Adopté à l'unanimité.

9/ DIVERS

Le point concernant la subvention pour le Toit Haguenovien est reporté au Conseil d'Administration du 4 avril 2023. Madame Christiane WOLFHUGEL va se renseigner avant que le Conseil d'Administration ne statue définitivement.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de faire une visite de l'épicerie sociale de Bischwiller afin de comprendre le fonctionnement de cette dernière.

Il a été proposé de demander à Mme BALLY, assistante sociale du secteur, de participer à une réunion du Conseil d'Administration afin de présenter les différents types de demandes sociales et les risques pour les familles.

Le groupe de danse « dance sing club » a été retenu pour une représentation lors du repas de Noël – tarif à transmettre aux membres du CCAS.

Les idées retenues pour la sortie du 12 septembre 2023 :

- Musée Lalique à Wimmenau,
- Glashütte à Wolfbach,
- Musée du jouet à Colmar,
- Schwarzwälder Trachtenmuseum à Haslach,
- Schloss Favorite Rastatt à Rastatt.

Madame Nadia STOLL va contacter les lieux pour s'assurer que le groupe pourra être accueilli en raison de son nombre.

Concernant le portage de repas, Mme Christine KLEINMANN indique que la demande est de plus en plus importante et qu'elle est déjà amenée à refuser des personnes car le véhicule servant au portage repas ne peut pas stocker davantage de gastrobox.

Le problème se posera dans le temps car la population vit plus longtemps et les demandes devraient augmenter à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 19h45.